

VI

VOTRE FAIT DU JOUR

Le Grand Parisien
Lundi 26 mai 2025

STATIONNEMENT | Depuis des mois, deux Parisiens tentent de se faire entendre après des contraventions majorées qui leur valent des saisies bancaires. Des cas loin d'être isolés.

Ils paient le prix fort pour des PV jamais reçus !

Carole Sterlé

C'EST À S'ARRACHER les che-
veux. Jean* s'est vu saisir près de
400 € sur son compte pour des PV
de stationnement qu'il assure n'avoir
jamais reçus, et pour une voiture
qu'il n'a plus ! « C'est l'enfer pour
moi ! » résume cet intérimaire de
62 ans, qui vit seul dans son HLM
parisien. Il tente, pour se faire rem-
bourser, de collecter les preuves de
sa bonne foi comme on tenterait de
terminer un puzzle dont on ignore-
rait le nombre de pièces.

Première pièce extirpée de sa po-
chette rouge, une photo de feu son
Opel Vectra, calcinée rue Curial,
à Paris (XIX^e), un soir d'émeutes du
30 juin 2023. L'Opel, ou plutôt ce
qu'il en restait, a été convoquée à la
fourrière de Bonneuil, dans le Val-
de-Marne, le 3 juillet suivant, com-
me en atteste un récépissé.

La carcasse a ensuite été détruite
le 12 septembre 2023, d'après le cer-
tificat établi cette fois à Coulom-
miers, en Seine-et-Marne. Sauf
qu'on réclame à Jean trois FPS (for-
faits post-stationnement) majorés
en date du 31 juillet 2023 et du
25 septembre 2023... Enfin, on ne lui
réclame plus, puisque l'argent a déjà
été saisi sur son compte. Sans som-
mation. C'est comme ça qu'il a ap-
pris qu'il était redevable de ces FPS,
« et, à chaque fois, c'est 40 € de frais
bancaires », soupire le sexagénaire
dont les maigres revenus de cou-
vrir l'intérimaire lui suffisent à pei-
ne pour manger.

« Il était impossible de dresser les
contraventions en question aux da-
tes indiquées car son véhicule avait
déjà été détruit par le feu et emmené
à la fourrière », écrit M^e Ariana Bobe-
tic, l'avocate qui le connaît depuis
longtemps et qui a accepté de l'épau-
ler dans ce chemin de croix, avec un
énième courrier adressé au tribunal
du stationnement payant (TSP), à Li-
moges (Haute-Vienne), appelé aupar-
avant commission du contentieux
du stationnement payant (CCSP),
habilitée à examiner les recours des
FPS majorés pour tout le pays.

Si la réglementation du stationne-
ment, sa tarification et le système
de contrôle relèvent des collectivités
locales, le recouvrement de ces FPS
— lorsqu'on ne s'est pas acquitté
de la redevance de stationnement —

relève de l'Antai (Agence nationale
de traitement automatisé des infrac-
tions). Tout automobiliste qui reçoit
une majoration peut former un re-
cours, devant le TSP.

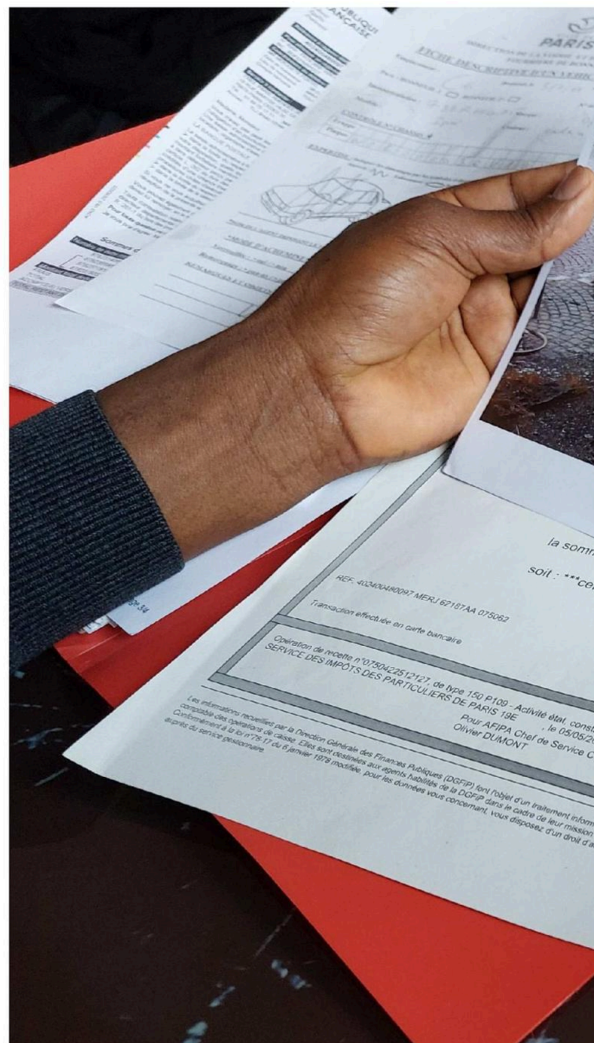
M^e Bobetic a tenté de faire sus-
pendre les saisies, le temps de l'exa-
men du recours. En vain. Le Trésor
public a même appelé à son cabinet
pour lui demander d'arrêter d'en-
voyer des mails, la renvoyant à
l'adresse postale du fameux TSP
à Limoges, seul à même de trancher
sur le recours. Et à Limoges, on lui dit
que son recours n'est pas recevable
s'il n'est pas signifié « par voie nu-
mérique », un portail spécifique est
dédié aux avocats, seuls les requé-
rants sans avocat peuvent saisir
le tribunal par courrier postal.

« La croix et la bannière pour former un recours »

Jean n'est pas un cas isolé. À Palai-
seau, en Essonne, Marie, 66 ans, se
débat aussi avec une saisie de 200 €
sur son compte pour deux FPS ma-
jorés, vieux de 2021. Elle assure
n'avoir reçu ni FPS, ni majoration, ni
même l'avertissement de la Direc-
tion générale des finances publiques.
« Deux PV que je n'aurais pas re-
çus ? Et les relances non plus ? Pour
200 €, depuis quatre ans ? Il y a
quelque chose qui ne va pas...
Ça peut m'arriver de prendre un PV,
mais je le paye, et je garde tous
les justificatifs pendant cinq ans »,
explique cette autoentrepreneuse
qui travaille encore à 66 ans. « C'est
d'autant plus étonnant qu'au bout
d'un an, les contraventions sont
prescrites », renchérit-elle. Les FPS
majorés et avertissements n'ont pas
pu arriver ailleurs, elle vit à la même
adresse depuis quarante ans.

« C'est kafkaïen ! Avant même
d'avoir pu faire valoir leurs droits, les
personnes sont ponctionnées de
sommes importantes, peste M^e Bobe-
tic. Pour elles, c'est infernal, c'est
la croix et la bannière pour former
un recours, on complexifie à outran-
ce le système pour décourager les
formes de recours et l'État encaisse
des fortunes sur le dos de gens qui
n'ont rien fait. »

Des saisies bancaires alors que les
courriers ne sont pas parvenus aux
intéressés ? « Cela peut être un raté
de l'expédition, un bug de la base de
données de l'Antai, qui adresse le
courrier au titulaire de la carte grise



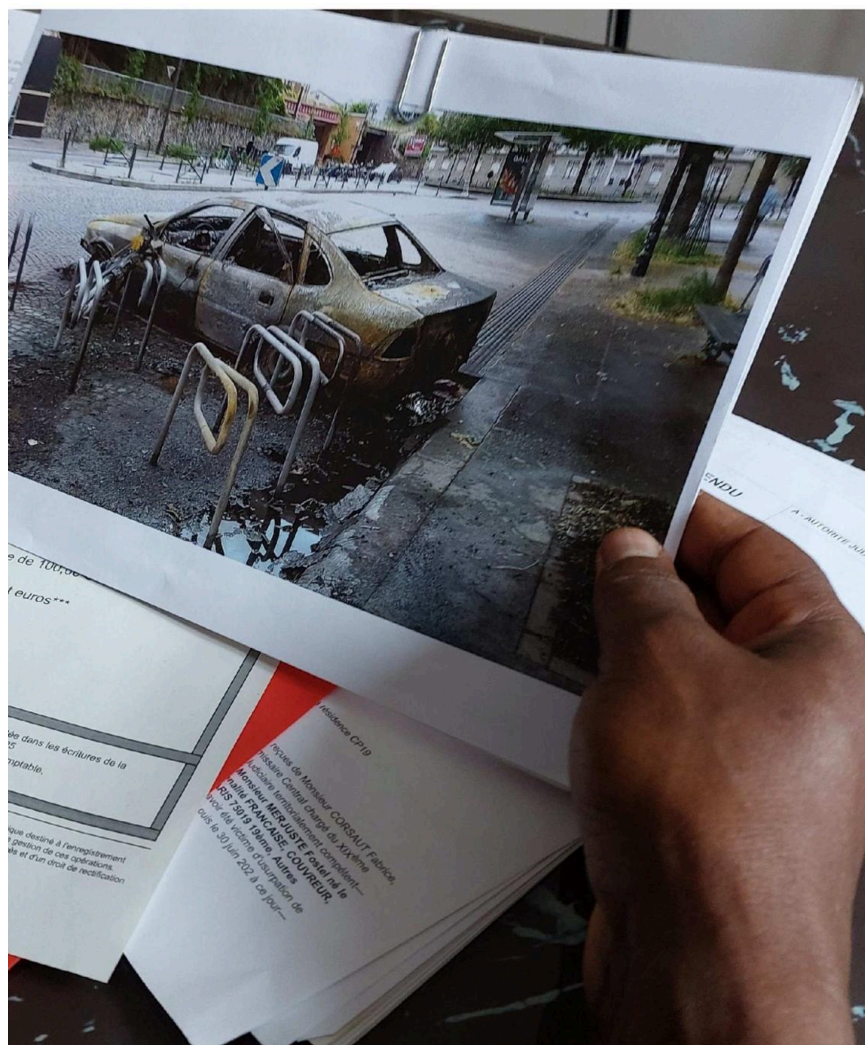
Paris, le 7 mai. Jean* s'insurge car
les verbalisations datent de juillet
et septembre 2023... alors que
sa voiture, incendiée le mois
de juin précédent, ne roulait plus.

du véhicule, explique Yann Livenais,
président du TSP. Il peut y avoir une
difficulté, un changement d'adresse,
par exemple, qui fait que le courrier
n'arrive pas. Nous cherchons à sa-
voir si l'information est arrivée ou
non. Si l'Antai nous dit que ça a bien
été envoyé, il y a une présomption de
réception de l'avis de paiement
par l'automobiliste. Il se peut que le
particulier n'ait pas signalé son
changement d'adresse ou n'ait pas
fait attention à l'avis de paiement. »
Le tribunal regroupe plus de
160 agents, dont 15 magistrats admi-
nistratifs, assistés d'agents de greffe
et d'assistants du contentieux. La
plupart des décisions sont prises
par un juge unique, qui étudie
les pièces fournies.

« C'est la preuve objective, pour-
suit Yann Livenais, celle qui ressort
des éléments du dossier. L'Antai
conservé des avis d'envoi, quand
celle-ci dit que l'avis a été envoyé, tel
jour à telle adresse, les éléments
communiqués par l'Antai font foi
jusqu'à preuve du contraire. À la per-
sonne de dire si ce n'est plus

400€

C'est (environ)
la somme saisie
sur le compte de Jean*
dans cette affaire



son adresse ou alors de produire un certificat de la Poste qui atteste que le courrier n'a pas été distribué à cette période par exemple. »

Jean peut prouver que sa voiture, dont les plaques ont peut-être été volées au moment de l'incendie, était hors circuit. Mais quid de Marie ? Quelle preuve de sa bonne foi peut-elle avancer ?

Priorité aux handicapés et aux victimes de fraude

L'examen des recours peut prendre plusieurs années. « Le nombre de recours a doublé depuis 2018, tout comme le nombre de FPS, passé de 8 à 16 millions », indique le président du TSP. Il ajoute que sont traités en priorité les recours « des personnes en situation de handicap, qui doivent bénéficier de la gratuité de stationnement, ou encore les victimes de fraude à la plaque d'immatriculation, qui se retrouvent dans des situations financières très compliquées ».

Sur 201 000 requêtes enregistrées en 2024 (171 000 en 2023), la juridiction en a jugé plus de 146 000

(130 000 en 2023). Le tribunal n'est pas en mesure d'indiquer la proportion de rejets. Seules des statistiques par commune sont communiquées. En pole position, la Ville de Paris représente 66 000 requêtes nouvelles en 2024, quand à peine plus de 3 000 émanent de Lyon (Rhône), 6 900 de Marseille (Bouches-du-Rhône), 2 950 de Lille (Nord), et 5 550 de Toulouse (Haute-Garonne).

À l'échelle francilienne aussi, c'est le grand écart : 1 085 recours concernant la ville de Montreuil (Seine-Saint-Denis), 930 recours de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Ouest (qui inclut notamment Boulogne-Billancourt, dans les Hauts-de-Seine), 859 de Plaine Commune, autour de Saint-Denis, 390 concernent Cergy-Pontoise (Val-d'Oise), 213 Melun (Seine-et-Marne), 125 pour Versailles (Yvelines)... 13 seulement pour Bobigny (Seine-Saint-Denis) et 45 pour Créteil (Val-de-Marne). Mais le recours, Jean et Marie l'ont bien compris, n'est pas suspensif.

* Le prénom a été changé.



Les éléments communiqués par l'Antai font foi jusqu'à preuve du contraire

Yann Livenais, président du tribunal du stationnement payant (TSP)



Les voitures équipées d'un système à lecture automatique des plaques d'immatriculation (Lapi) ont fait bondir le nombre de contrôles.

PARIS | La capitale, championne des contestations d'amendes

Élie Julien

CONTRÔLES AUTOMATISÉS et multipliés, stationnement payant des deux-roues, mise en place d'un ticket « handi » pour les personnes à mobilité réduite... Garer son véhicule dans les rues de Paris s'avère complexe pour de nombreux usagers. Résultat, la Ville est la capitale des amendes de stationnement (5,2 millions en 2023), mais aussi celle des PV contestés. Ainsi, comme nous le révélons, sur quelque 201 000 requêtes d'annulation d'amendes enregistrées en France en 2024 par le tribunal du stationnement payant (TSP), la ville de Paris représente environ un tiers de ces contestations.

Comment l'expliquer et faut-il s'en inquiéter ? Pas forcément, à en croire les services de David Belliard, adjoint (EELV) d'Anne Hidalgo chargé de la voirie. Ces derniers rappellent que « 95,5 % des forfaits post-stationnement (FPS) sont acceptés sans contestation ». Au contraire, la Ville démontre avoir proportionnellement moins de recours que le reste du pays. « Selon les chiffres du bilan d'activité nationale de l'Antai, Paris représente 38 % des 13,5 millions d'avis de paiement émis. Or, selon les chiffres du tribunal du stationnement payant (STP), Paris représente 33 % des recours. Des chiffres en phase, voire meilleurs que la moyenne nationale. »

Les rues contrôlées deux fois par jour

Comme le rappelle le « bilan annuel des recours administratifs » pour ces amendes de stationnement, le nombre de contrôles journaliers est passé de 75 000 à 240 000 depuis la mise en place des Lapi (lecture automatique de plaques d'immatriculation) en 2018. Ces voitures ont accéléré la cadence pour superviser les 120 000 places des rues parisiennes, en passant deux fois par jour.

Depuis cette mise en place en 2021, le nombre de FPS a augmenté à Paris avant de se stabiliser en 2023. Mais le nombre de recours a lui continué d'augmenter. Reste à regarder de plus près les résultats de ces recours. Le bilan présenté par la Ville démontre que le nombre de recours « admis », ou valables, a légèrement diminué, « attestant ainsi de la précision grandissante des contrôles », selon les services concernés. Le délai de traitement, 19 jours en moyenne, est aussi en amélioration.

« De plus en plus de contentieux »

Si l'on s'intéresse aux motifs de contestation, le requérant estimant avoir payé est majoritaire (73 %), devant l'argument de la bonne foi ou le conducteur dénonçant une « usurpation de ses plaques ou du vol de son véhicule » pour expliquer l'amende.

« Il y a de plus en plus de contentieux », confirme M^e Rémy Josseau, avocat spécialisé. Les gens jugent le système intolérant, ou peu accommodant. Il y a ceux qui n'ont pas eu le temps d'aller chercher leur ticket alors que la voiture (Lapi) est passée. Si la prise du ticket est proche de l'horaire de passage du véhicule, il devrait y avoir un délai réglementaire de quelques minutes. « Selon l'avocat, ce contrôle « agressif » amène des automobilistes à cacher leur plaque d'immatriculation.

Autre élément, selon lui, les voitures Lapi ne distinguent pas un véhicule « arrêté » avec un conducteur à bord d'un véhicule stationné. « Sans oublier les recours pour les personnes à mobilité réduite et dont la Lapi ne voit pas la carte inclusion sur le tableau de bord. » C'est là qu'on retrouverait les 16 000 amendes annulées pour « bonne foi », selon François Louis, président de l'Association des usagers de DansMaRue (AUDMR).